



Commune de Lavans-lès-Saint-Claude

Conseil municipal du mardi 14 septembre 2021

Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le mardi 14 septembre 2021 à 19h00, en mairie principale de Lavans-lès-Saint-Claude, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Jean-Paul BERNASCONI, Emilia BRULE, Cécile CHIQUET, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Jean-François MINY, Anaïs OVERNAY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Magali LAHU.

Absent : néant.

Rachel DA SILVA TEIXEIRA s'est portée volontaire et a été élue secrétaire de séance.

Marie Françoise FAVRE, adjoint principal 1^{ère} classe, est présente.

Le maire remercie les élus et les agents pour leurs messages de soutien à l'occasion des problèmes de santé qu'il rencontre depuis le 15 juillet, les adjoints, notamment Jean-Paul BERNASCONI et Rachel DA SILVA, et les collaboratrices du service administratif pour leur engagement et le surcroît de travail accompli pendant cette période difficile.

Il félicite les bénévoles d'Anim' Lavans et du Comité d'Animation de Pratz pour l'extrême qualité des manifestations organisées (13 juillet, fête de Pratz, repas canadien de Ponthoux).

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 8 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour trois points supplémentaires en raison de leur caractère d'urgence et de leur importance minime :

- Convention avec ENEDIS concernant la mise à disposition de 15 mètres carrés de terrain, lieudit « En Passet » pour l'installation d'une armoire de coupure, et du droit de passage pour les canalisations électriques et l'accès ;
- Réponse à une requête de la Poste pour la mise à disposition de la petite salle de la salle des fêtes pour permettre aux facteurs locaux de se restaurer pendant la pause méridienne ;



- Demande de subventions pour l'équipement informatique de l'Espace France Services.

URBANISME - TRAVAUX

Conclusion d'un bail rural au profit du GAEC BARBICHE ET PAMPILLE

Le maire explique qu'en avril 2015, la commune avait consenti à Madame Emmanuelle GIRARDIN, éleveuse de chèvres, récemment installée à SAINT-LUPICIN « Le Patay » sur une propriété située en limite de la commune, un commodat (ou prêt à usage) portant sur les parcelles cadastrées AD 1 « Sous Grange » et AC 46 « Sur Grange », d'une contenance totale de 5ha 11a 87ca.

Madame GIRARDIN a constitué un GAEC dénommé « BARBICHE ET PAMPILLE » avec M. Thierry PERRIER-MICHON. Pour assurer la sécurité juridique de leur exploitation, ils demandent à la commune de transformer le commodat en bail rural de neuf ans soumis au statut du fermage.

Le maire précise que le montant du fermage est très encadré par la loi et qu'un arrêté préfectoral fixe des minima et maxima applicables selon la zone géographique. Ces minima et maxima sont fixés respectivement à 10,05 € et 125,11 € par hectare et par an.

Considérant la piètre qualité du terrain, et s'appuyant sur le montant du fermage pratiqué par la commune de COTEAUX DU LIZON dans le cadre d'un bail rural au même GAEC, le maire propose de fixer le loyer annuel en prenant pour base le montant minima arrondi à la dizaine d'euros supérieure, soit soixante euros (60,00 €).

La discussion est ouverte.

Le conseil décide de consentir au GAEC BARBICHE ET PAMPILLE un bail rural de neuf ans établi d'après le modèle type départemental pour une durée de neuf années qui prendra effet le 1^{er} octobre 2021 pour se terminer le 30 septembre 2030.

Constitution de servitude :

Le maire explique ce qui suit :

Aux termes d'une délibération en date du 15 avril 2005, le conseil municipal de la commune de PONTHOUX, a autorisé la réalisation d'un système d'épandage de l'installation d'assainissement de la maison cadastrée section 438 A 16, 15, 16, 19 et 858, sur le terrain communal cadastré section 438 A n° 862.

Aux termes d'une convention en date du 20 février 2006, Madame Nicole PEDROLETTI, maire de PONTHOUX, a autorisé Madame Florence AUGER, alors propriétaire de la maison ci-dessus désignée, à déverser les eaux pluviales ainsi que les effluents provenant du filtre à sable, issus de sa propriété, sur le lit d'épandage créée sur la parcelle cadastrée section 438 A n° 862.

Après la vente de la propriété par Mme Florence AUGER au profit de Monsieur VUILLEMOT et Madame GILLET, une nouvelle convention a été signée le 14 octobre 2014 avec la commune de PONTHOUX. Aux termes de cette dernière convention, la commune a autorisé les propriétaires à déverser les eaux pluviales ainsi que les effluents provenant du filtre à sable issus de leur propriété sur le lit d'épandage se trouvant sur la parcelle communale cadastrée 438 A n° 862

A l'occasion de la revente de la propriété de Monsieur VUILLEMOT et Madame GILLET, pour entériner les termes de la convention et rendre cette convention opposable aux tiers, il est proposé de constituer une servitude réelle par acte authentique qui sera publié au service de la publicité foncière.

Bruno PERRIER précise que l'emplacement de la servitude est protégé de la route par des arceaux.

Jean-François MINY demande si cette régularisation a pour conséquence de donner plus de droits et par conséquent d'accroître le volume des eaux déversées sur la parcelle communale. Le maire lui répond par la négative, puisqu'il s'agit d'une régularisation de la convention qui deviendra servitude.

Le conseil municipal accepte de consentir à titre de servitude réelle et perpétuelle une servitude réelle d'écoulement des eaux usées et déversement des eaux pluviales, ainsi que des effluents provenant du filtre à sable du fonds dominant, sur la parcelle 438 A 862 constituant le fonds servant, appartenant à la commune.

Signalétique Route des Milliers :

Antoine PULICE et Alain JEANNIER exposent que la signalétique de la Route des Milliers a été vandalisée (panneaux tagués et séparateurs de voies jetés dans le talus).

Ils rappellent que ces séparateurs avaient été installés à titre d'essai pour matérialiser l'espace circulaire.

Des quilles fixes seront installées, et la signalétique sera restaurée.

Ils déplorent ces gestes stupides qui pourraient avoir de lourdes conséquences au niveau de la sécurité des usagers.

Le conseil décide qu'en raison des risques de glissade et de l'absence de protections surplombant le talweg, cette fraction de voie ne sera pas déneigée et qu'une signalétique informant du non-déneigement pendant la période hivernale sera mise en place.

Convention avec ENEDIS :

Le maire présente la demande formulée par ENEDIS concernant la mise à disposition d'une surface de terrain de 15 m² dépendant de la parcelle communale cadastrée AE 98, lieudit « En Passet ».

ENEDIS y installera une armoire de coupure, et présente un projet de convention portant sur l'autorisation d'installer cette armoire, et un droit de passage en amont et en aval du poste pour toutes canalisations électriques et l'accès pour la réalisation et l'entretien de l'équipement.

Jean-François MINY et Agostinho DA SILVA apportent les informations techniques nécessaires.

Les élus de la commission travaux se rendront sur site pour valider ou modifier l'emplacement pressenti.

Sous réserve du positionnement exact ainsi déterminé par les élus, le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer la convention.

Participation à l'évènement « LE JOUR DE LA NUIT »

Le maire donne lecture d'un message adressé par « AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT » qui organise depuis 13 ans le « JOUR DE LA NUIT », manifestation nationale qui consiste à éteindre l'éclairage public une nuit entière, et à organiser des événements de sensibilisation, des sorties nocturnes, des observations du ciel étoilé. La date est fixée au 9 octobre prochain.

Le conseil, retenant l'occasion d'affirmer son engagement pour la protection des écosystèmes nocturnes (déjà concrétisé par l'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal) et d'en faire part aux administrés, le conseil décide d'adhérer à cette manifestation.

Concrètement, il s'agira d'intervenir sur chacun des coffrets d'éclairage public dans la journée du samedi 9 octobre pour couper l'alimentation, et dans la journée du dimanche 10 octobre pour réactiver l'éclairage.

Jean-François MINY, Agostinho DA SILVA, et Laurent PLAUT se portent volontaires pour ces interventions.

Soulignant que cette tâche est conséquente et chronophage, le maire les remercie pour leur dévouement.



AFFAIRES SCOLAIRES

Aménagement de la crèche La Rainette

Annie Roch fait le point sur l'aménagement de la cuisine de la crèche afin de permettre une fourniture gratuite des repas, conformément aux directives de la C.A.F.

Outre les travaux d'aménagement par l'entreprise CR1 et l'installation des équipements électroménagers, les services techniques ont aménagé des rangements particulièrement appréciés.

Les travaux ont été réalisés dans les temps impartis avant la réouverture de l'établissement.

Rentrée scolaire

Annie Roch fait le point sur la rentrée scolaire après avoir rencontré les enseignants. Aucun problème n'est à signaler.

Les effectifs dans les classes sont les suivants :

Ecole élémentaire :

CM2 25 élèves ; CM1 26 élèves ; CE2 23 élèves ; CE1 20 élèves, CP 14 élèves.

Soit un total de 108.

Ecole maternelle :

Grande section 18 élèves ; Moyenne section 24 élèves ; petite section 23 élèves.

Soit un total de 65.

COMMUNICATION

Laurent PLAUT fait le compte-rendu de la réunion de la commission « communication » qui s'est tenue le 7 septembre 2021. Il énonce les suggestions des membres de commission en vue de l'élaboration du prochain Zapp dont la parution est prévue entre les 15 et 20 octobre prochains.

QUESTIONS DIVERSES

Brasserie du Lizon :

Rachel DA SILVA TEIXEIRA fait le point sur le paiement des loyers par la Brasserie du Lizon. Le montant restant dû est de 1.045 €, outre le loyer d'août 2021.

Le maire insiste sur le fait que cet apurement est dû à l'investissement de l'adjointe en charge des finances, et au travail conjoint réalisé avec la mairie de Septmoncel, également bailleur de locaux à la même société.

Courrier de remerciement du Tennis Club

Le maire donne lecture d'un courrier de remerciements du Tennis Club du Plateau concernant l'octroi de la subvention municipale.

Demande de subvention équipement Espace France Service

Jean-Paul BERNASCONI informe l'assemblée que, dans le cadre de la mise en place de l'Espace France Services, les aménagements numériques déployés par la commune peuvent être financés. Il s'agit de :

- l'acquisition d'un ordinateur portable et de ses logiciels qui sera mis à disposition du public dans le cadre de l'Espace France Services, pour un montant ht de 1.170,16 €

- l'installation technique numérique de l'espace, pour des montants ht de 1.658,32 € et 266,40 €

Le conseil municipal approuve les devis présentés, et autorise le Maire à solliciter une aide au taux maximum de 100% auprès de M. le Préfet du Jura au titre du dispositif du Plan France Relance - Transformation numérique des collectivités territoriales - Axe 3,

Demande d'explication concernant le passage de l'antenne de Saint-Maurice en 5G :

Le maire donne lecture des courriels échangés avec Madame Armelle BRIANCON de la ferme de Champandré. Dans un premier courriel adressé aux maires de COTEAUX DU LIZON et de LAVANS elle demandait s'il était exact que les communes de Lavans et de Saint-Lupicin avaient approuvé les projets d'installation d'antennes 5G sur leurs territoires respectifs, et de lui faire parvenir les procès-verbaux des Conseils Municipaux lors desquels les projets ont été débattus et votés.

Il lui a été répondu que la commune n'a délivré aucune autorisation concernant l'installation d'une antenne 5G, et que, si une construction nouvelle ou une modification physique notable de la structure existante nécessitent, selon le cas, l'obtention d'un permis de construire ou le dépôt d'une déclaration préalable, les modifications purement techniques d'une antenne existante ne sont soumises à aucune autorisation.

Dans un courrier en date du 29 octobre 2020, Free avait informé la commune que la norme 5G serait implantée sur l'antenne Orange du Monnet, et que cette évolution reposait sur « *un partage entre les normes 4G et 5G de la bande de fréquence déjà déployée sur le site* ».

Convention avec la Poste :

Alain JEANNIER explique avoir rencontré Madame GAUME de la Poste, à la recherche d'une salle pour accueillir des facteurs pour le déjeuner au moment de la pause méridienne. Après discussions et examen de plusieurs possibilités, le conseil accepte de mettre à disposition de La Poste la petite salle de la salle des fêtes, du lundi au vendredi, de 12 à 14 heures, pour une durée expirant le 30 novembre 2021 et moyennant une redevance forfaitaire de 450 €.

Le conseil autorise le maire à signer la convention de mise à disposition avec La Poste.

La séance est levée à 21H25.

Philippe PASSOT, maire

Rachel TEIXEIRA DA SILVA, secrétaire de séance

